



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Soudan

1. À sa séance tenue le 28 octobre 2022, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan ([S/2022/627](#)), portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies est également intervenu devant le Groupe de travail (voir annexe).

2. Les membres du Groupe de travail se sont déclarés vivement préoccupés par les six violations graves qui continuent d'être commises contre des enfants par toutes les parties au conflit armé au Soudan. Ils ont dans le même temps salué les mesures prises par le pays pour consolider les acquis du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, signé avec l'ONU en mars 2016. Ils se sont dits inquiets de l'effet de l'insécurité et de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi que des mesures d'intervention connexes, sur la protection des enfants. Ils ont souligné qu'il importait de lutter contre l'impunité et de veiller à ce que tous les auteurs de violations et d'atteintes soient traduits en justice et répondent de leurs actes sans retard injustifié. Ils ont également souligné qu'il importait de protéger les écoles contre les attaques et rappelé à cet égard la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Ils ont salué les efforts faits par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) au Soudan, ainsi que les problèmes auxquels elle se heurtait. Ils ont souligné l'importance de l'appui de la communauté internationale à l'action menée par le Gouvernement sur le plan de la protection des enfants.

3. Les membres du Groupe de travail ont pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#), [2427 \(2018\)](#) et [2601 \(2021\)](#), le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures définies ci-après.

Déclaration publique de la Présidente du Groupe de travail

4. Le Groupe de travail a décidé d'adresser le message suivant, sous forme d'une déclaration publique de sa présidente, à toutes les parties au conflit armé au Soudan :

a) condamne vigoureusement l'ensemble des violations et atteintes contre des enfants qui continuent d'être commises par toutes les parties au conflit au Soudan,



exhorte ces dernières à prévenir et à faire cesser immédiatement toutes les violations et atteintes que pourraient subir des enfants, telles que leur enrôlement et leur utilisation, les enlèvements, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le refus d'accès humanitaire, et les prie instamment de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

b) demande à toutes les parties de poursuivre l'application de ses conclusions précédentes concernant le Soudan ([S/AC.51/2020/7](#)) ;

c) souligne qu'il importe de réprimer toutes les violations et atteintes commises contre des enfants dans un conflit armé, d'en traduire les auteurs en justice et de les faire répondre de leurs actes sans retard injustifié, notamment par la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires et des condamnations, et de donner à toutes les victimes accès à la justice ainsi qu'aux services médicaux, à la protection et aux services d'aide psychosociale dont elles ont besoin, ce qui nécessite entre autres de renforcer les capacités judiciaires et policières ;

d) insiste sur le fait que, lors de la planification et de l'exécution des mesures en faveur des enfants dans les situations de conflit armé, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et les vulnérabilités et les besoins particuliers des filles et des garçons, ainsi que ceux des enfants en situation de handicap ou déplacés, doivent être dûment pris en compte ;

e) condamne fermement l'augmentation des cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par les groupes armés, qui étaient déjà à un niveau continuellement élevé, et exhorte vivement toutes les parties à libérer immédiatement, sans conditions préalables, tous les enfants se trouvant dans leurs rangs, à les remettre aux acteurs civils de la protection de l'enfance, à faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et à prévenir tout nouveau cas d'enrôlement ou d'utilisation, et notamment à ne pas recruter à nouveau des enfants ayant été libérés, conformément au droit international humanitaire et, le cas échéant, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

f) constate avec préoccupation que des enfants sont privés de liberté au motif de leur association réelle ou supposée avec des groupes armés, se félicite à cet égard de la libération par le Gouvernement soudanais des enfants se trouvant en détention et souligne qu'il importe de traiter les enfants associés à des groupes armés, y compris ceux qui auraient commis des crimes, avant tout comme des victimes qui ont été recrutées et utilisées, de s'employer à garantir leur pleine réintégration par des programmes de réintégration familiale et locale, tenant compte des questions de genre, l'accès à des soins de santé, y compris la santé mentale et le suivi psychosocial, et à des programmes éducatifs, guidés par les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et le plan stratégique national de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour les enfants associés par le passé à des mouvements armés, de sensibiliser les populations et de travailler avec elles en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour et de faire en sorte qu'en cas de poursuites engagées contre des enfants qui auraient commis des crimes, les droits de ces derniers soient respectés ;

g) se déclare profondément préoccupé par le nombre élevé d'enfants tués ou mutilés, à la suite de l'emploi d'armes légères ou de petit calibre, de restes explosifs de guerre, d'engins explosifs improvisés ou encore d'attaques au mortier ou à la roquette, demande à toutes les parties de respecter les obligations que leur impose le droit international, de faire cesser les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique

des enfants et de mettre fin immédiatement et définitivement à l'emploi sans discernement d'engins explosifs, et demande au Gouvernement de s'acquitter pleinement des obligations que lui impose la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;

h) se déclare vivement préoccupé par le nombre élevé de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants au Darfour et ailleurs, qui ne sont pas toujours signalés du fait de l'impunité, de la stigmatisation et de la discrimination, exhorte toutes les parties à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et les autres formes de violence sexuelle ou fondée sur le genre qui sont perpétrés contre des enfants par des membres de leurs forces respectives et souligne que les auteurs de tels actes doivent en répondre et qu'il importe de fournir aux personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit des services spécialisés non discriminatoires et intégrés, dans le domaine de la santé, y compris la santé mentale et le suivi psychosocial, notamment des services de santé sexuelle et reproductive, une assistance juridictionnelle et une aide à des moyens de subsistance ;

i) condamne fermement les attaques commises contre des écoles et des hôpitaux en violation du droit international, demande à toutes les parties de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter comme tel le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et de prévenir et faire cesser les attaques ou menaces d'attaque contre ces institutions et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles à des fins militaires, et rappelle à cet égard la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, avalisée par le Soudan en décembre 2015, note les conséquences que les attaques contre les écoles et l'utilisation de celles-ci peuvent avoir sur l'exercice du droit à l'éducation, et constate que, pour un grand nombre d'enfants, l'accès à l'éducation pendant la période considérée a été entravé par les attaques perpétrées contre des écoles et le pillage du matériel scolaire ;

j) condamne fermement l'enlèvement d'enfants à des fins de rançon, d'enrôlement, d'utilisation, de violence sexuelle et fondée sur le genre ou de traite, y compris de travail forcé, exhorte toutes les parties à mettre un terme aux enlèvements d'enfants et à l'ensemble des violations et atteintes commises contre des enfants qui ont été enlevés et à remettre immédiatement et sans condition aux instances civiles compétentes chargées de la protection de l'enfance tous les enfants qui ont été enlevés ;

k) condamne vigoureusement tous les cas de refus d'accès humanitaire, notamment les attaques contre le personnel humanitaire et le pillage de fournitures humanitaires, constate avec une vive inquiétude que l'accès de l'ONU et des autres acteurs humanitaires aux populations vulnérables, y compris aux enfants, a été restreint pendant la période considérée et que les enfants vivant dans les zones touchées par le conflit ont été privés d'une assistance humanitaire de base, et demande à toutes les parties de permettre et de faciliter, conformément au droit international, un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, rappelle également les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence adoptés dans la résolution [46/482](#) de l'Assemblée générale ainsi que les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance de respecter la nature exclusivement humanitaire et d'impartialité régissant l'action humanitaire ainsi que les activités de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires, sans aucune distinction préjudiciable, et souligne la nécessité d'autoriser les opérations de déminage et de veiller à ce qu'elles se fassent en tout sécurité ;

l) demande à tous les groupes armés cités dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2022/493) qui ont établi avec l'ONU des plans d'action et des feuilles de route sur la protection des enfants, à savoir le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et les factions Abdelaziz Hélou et Malek Agar du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord, de coopérer avec l'équipe spéciale de pays en vue de leur application rapide et intégrale, et exhorte l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid, toutes factions comprises, à dialoguer avec l'ONU concernant l'élaboration d'un plan d'action ;

m) note avec préoccupation que l'accès aux zones touchées par le conflit au Darfour ainsi que dans les États du Nil-Bleu et du Kordofan méridional a été restreint par l'insécurité pendant la période considérée, qui a entravé les travaux de vérification et d'identification des auteurs des six violations graves commises contre les enfants, et que les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan (S/2022/627) ne rendent pas forcément compte de l'effet total que celui-ci a sur les enfants du Soudan, et souligne qu'il importe de consacrer des moyens à la protection de l'enfance et au suivi de la situation après le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ;

Au Gouvernement soudanais

n) se félicite de l'action qu'il mène pour continuer de faire respecter le plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, signé en 2016, et d'en consolider les acquis, tout en se disant vivement préoccupé par la poursuite des violations et des atteintes commises contre des enfants au Soudan, note l'action menée en vue de la formation d'un gouvernement dirigé par des civils et insiste sur la nécessité de continuer d'agir pour protéger les enfants, une importance particulière devant être accordée aux mesures de protection à long terme, notamment le renforcement des services sociaux et la mise en place d'institutions solides capables de garantir les droits et de répondre aux besoins des enfants, notamment en continuant de s'employer à repérer et éliminer les enfants se trouvant parmi les forces, en adoptant des protocoles de transfert, en instaurant des procédures de plaintes et en organisant des activités de sensibilisation, et de se concerter avec l'ONU pour élaborer un plan national à plus long terme visant à prévenir toutes les violations et atteintes ;

o) salue la collaboration mise en place entre le Gouvernement soudanais et l'ONU pour renforcer la protection des enfants et l'adoption par les autorités nationales et les groupes armés signataires de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan (d'octobre 2020), d'une feuille de route fondée sur le plan d'action de 2016 visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ainsi que l'action menée par le Gouvernement soudanais pour négocier avec les derniers groupes armés qui n'ont pas encore signé l'Accord de paix et inciter les mouvements à se joindre à eux ; souhaite l'application rapide de cette feuille de route et demande instamment que le comité de haut niveau et les comités techniques soient pleinement opérationnels et chargés de la coordination et de l'application de toutes ses dispositions ;

p) s'engage à continuer de prendre des mesures, tout en renforçant celles existantes, visant à faire cesser et à prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et d'autres cas relevant des six violations graves de la part de toutes les parties, notamment dans le cadre du conflit armé et des opérations militaires ;

q) se félicite de l'application du plan stratégique national de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants associés par le passé à des

mouvements armés, qui comprend des programmes d'insertion sociale passant par l'éducation et la formation professionnelle ou l'apprentissage et d'autres programmes visant à les préparer à devenir des membres actifs de la société.

5. Le Groupe de travail a décidé d'adresser un message aux notables locaux et aux chefs religieux, par une déclaration publique de sa présidente, dans laquelle il :

a) souligne le rôle majeur qu'ils jouent dans le renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) les exhorte à renforcer la protection au niveau local et à condamner publiquement les violations et les atteintes commises contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaque visant des écoles et des hôpitaux, tout en continuant de se mobiliser pour prévenir et faire cesser ces violations et atteintes, et à se concerter avec le Gouvernement soudanais, l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées pour favoriser la réintégration, au sein de leur communauté, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par des activités de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail a décidé ce qui suit :

a) de recommander que le Conseil de sécurité continue de prendre dûment en considération la situation des enfants et du conflit armé au Soudan, en particulier au moment d'examiner les mandats de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et leurs activités ;

b) de l'engager à assurer la poursuite du mandat de la MINUATS et à en appuyer l'exécution, en particulier en ce qui concerne la surveillance, la communication de l'information, la formation et l'intégration, ainsi que le dialogue avec les parties au conflit armé sur les plans d'action et l'appui à leur mise en œuvre et de souligner la nécessité de disposer de capacités suffisantes à cet égard.

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette au Gouvernement soudanais une lettre faisant référence à la déclaration publique du Groupe dans laquelle il :

a) souligne qu'il appartient principalement au Gouvernement d'assurer secours et protection à tous les enfants touchés par le conflit armé au Soudan et constate qu'il importe de renforcer les moyens dont dispose le pays à cet égard ;

b) se félicite de la signature, le 5 décembre 2022, de l'accord-cadre politique au Soudan, demande à toutes les parties prenantes de continuer de s'attacher à la transition démocratique afin que les aspirations du peuple soudanais à un avenir pacifique, stable, démocratique et prospère se réalisent et réaffirme sa volonté d'épauler le Soudan à cet égard ;

c) salue l'élaboration, par le comité technique appuyé par l'équipe spéciale du pays, d'un cadre national pour la libération et la réintégration des enfants associés aux forces et aux groupes armés, qui a été approuvé le 13 juin 2022 par le Comité national de haut niveau sur le Plan d'action ;

d) encourage le Gouvernement à traiter les enfants associés aux groupes armés, y compris ceux qui peuvent avoir commis des crimes, principalement comme des victimes ayant été recrutées et utilisées, à respecter les obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier celle de ne recourir à

l'arrestation, à la détention et à l'emprisonnement d'enfants qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, l'exhorte à accorder la priorité à la réintégration des enfants dans le cadre de programmes de réintégration familiale et communautaire, notamment l'accès à des soins de santé, y compris de santé mentale et de suivi psychosocial, et à des programmes d'éducation, conformément aux Principes de Paris, qu'il a approuvés, à sensibiliser les populations, à s'attacher avec elles à prévenir la stigmatisation de ces enfants, à faciliter leur retour et à garantir qu'en cas de poursuites engagées contre des enfants qui auraient commis des crimes, les droits de ces derniers soient respectés ;

e) se félicite des ordres de commandement renouvelés et diffusés par les Forces armées soudanaises pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, et note également que le Mouvement pour la justice et l'égalité a publié des ordres de commandement pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants ;

f) demande au Gouvernement de continuer de s'attacher à lutter contre l'impunité en veillant à ce que tous les auteurs de violations et d'atteintes soient traduits en justice et répondent de leurs actes sans retard injustifié, notamment par l'ouverture d'enquêtes systématiques et rapides et, le cas échéant, par des poursuites et des condamnations, d'une manière conforme aux obligations que lui impose le droit international, de veiller à ce que toutes les victimes aient accès à la justice, de leur offrir des voies de recours, y compris les services de soutien médical et psychosocial dont elles ont besoin, et de renforcer les capacités judiciaires et d'application de la loi ;

g) rappelle que le Gouvernement soudanais a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et la nécessité de la mettre en œuvre, et l'encourage à poursuivre ses efforts à cet égard ;

h) engage le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et les autres formes de violence sexuelle que subissent les enfants par les membres des forces de sécurité, souligne qu'il importe que tous les responsables de violences sexuelles et fondées sur le genre contre les enfants rendent compte de leurs actes et que les rescapés de violence sexuelle bénéficient de services spécialisés non discriminatoires et complets, dans le domaine de la santé, y compris la santé mentale et le suivi psychosocial, de services de santé sexuelle et procréative, d'un accompagnement et de services juridictionnels et d'une aide à des moyens de subsistance, et préconise de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du Cadre de coopération entre le Soudan et l'ONU visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle dans les situations de conflit de 2020 ;

i) lui demande de veiller à ce que les droits et les besoins des enfants touchés par le conflit soient pris en compte dans l'application de l'Accord de paix et pendant les pourparlers en vue de tout accord de paix futur, y compris les dispositions relatives à la libération et à la réintégration des enfants associés aux forces et aux groupes armés ou celles ayant trait aux droits et au bien-être des enfants, et que ces dispositions soient intégrées dans les négociations de paix, les accords de cessez-le-feu, les accords de paix et les arrangements relatifs à la surveillance du cessez-le-feu, le cas échéant, en tenant compte de l'avis des enfants dans ces processus, si possible, tout en rappelant le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé ;

j) lui demande de continuer de renforcer l'arsenal juridique du Soudan pour la protection des enfants, notamment en poursuivant l'action nationale visant à appliquer et à renforcer la loi sur l'enfance existante et en ratifiant la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

k) souligne que l'instauration d'une paix durable, de la démocratie et d'un relèvement économique au Soudan est la seule façon viable de protéger les enfants qui ont été touchés par des années de conflit armé, note les efforts faits par le Gouvernement soudanais dans les négociations avec les groupes armés restants qui n'ont pas encore signé l'Accord de paix et exhorte les mouvements à s'y rallier ;

l) l'invite à tenir le Groupe de travail informé des dispositions qu'il prend pour appliquer ses recommandations et celles du Secrétaire général, selon le cas.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la présidence du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre par laquelle il :

a) le prie de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé au Soudan et de la composante relative à la protection des enfants de la MINUATS et de la FISNUA, notamment en lui allouant suffisamment de moyens de protection de l'enfance ;

b) le prie d'encourager l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre leur concertation et leurs efforts pour aider le Gouvernement à remédier aux violations et aux atteintes commises contre des enfants dans le cadre du conflit armé, notamment par la protection des enfants, la réintégration des enfants touchés par le conflit, la surveillance et la communication de l'information sur la situation des enfants touchés par le conflit, le suivi et l'application des plans d'action conclus avec les groupes armés et la conclusion de nouveaux plans d'action avec les groupes armés ;

c) l'engage, notamment par l'entremise de la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, à diffuser largement le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé auprès des acteurs compétents participant aux processus de paix et de médiation au Soudan et à veiller à ce que la protection, les droits, le bien-être et l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé soient pleinement intégrés, à titre prioritaire, dans la planification et les programmes et stratégies de relèvement et de reconstruction après le conflit, ainsi que dans les mesures prises pour consolider et pérenniser la paix et pour encourager et faciliter la prise en compte de l'avis des enfants dans ces processus menés au Soudan.

9. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la présidence du Conseil de sécurité transmette une lettre à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan dans laquelle il :

a) rappelle le paragraphe 7 b) de la résolution 1882 (2009), dans lequel le Conseil a demandé un renforcement de la communication entre le Groupe de travail et les comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité, notamment au moyen de l'échange d'informations pertinentes sur les violations et atteintes commises à l'égard d'enfants dans des conflits armés ;

b) invite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés à continuer de communiquer au Comité et au Groupe de travail les informations pertinentes dont elle dispose sur la question ;

c) invite le Comité à continuer de désigner des personnes et entités contre lesquelles il conviendrait d'imposer des sanctions, conformément au règlement et aux directives régissant la conduite de ses travaux, et souligne que les mesures imposées par le Comité n'ont pas pour objet d'avoir des conséquences humanitaires négatives pour la population du Soudan.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

10. Le Groupe de travail a décidé de charger sa présidence d'adresser à la Banque mondiale et aux autres donateurs une lettre dans laquelle il :

a) souligne que la paix est le meilleur moyen de protéger les enfants et exhorte les donateurs à continuer d'apporter un appui politique et financier aux initiatives soudanaises de consolidation de la paix et à la mise en œuvre du processus de paix ;

b) leur demande d'appuyer les programmes et les initiatives visant à protéger les enfants dans le cadre du conflit armé au Soudan, y compris la réintégration des enfants, le renforcement des mécanismes juridiques et judiciaires nationaux, en particulier en ce qui concerne la lutte contre l'impunité pour les violations et les atteintes commises contre des enfants dans un conflit armé, de garantir des soins et des services appropriés en temps utile, y compris la santé sexuelle et procréative et une aide aux enfants victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, et d'appuyer le renforcement des systèmes nationaux d'éducation et de santé, de consolider l'appui aux opérations de déminage et de trouver des solutions durables pour les enfants déplacés à l'intérieur du pays ;

c) leur demande également d'accompagner les efforts et les initiatives de protection de l'enfance des organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes dans le domaine du renforcement des capacités nationales, des institutions nationales pertinentes et de leurs programmes, ainsi que des activités de réintégration des enfants, et souligne que la réintégration de ces enfants doit être conforme au droit international, notamment en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

d) les invite à appuyer l'effort humanitaire et de développement durable au Soudan, notamment en ce qui concerne la lutte contre la dégradation rapide de la sécurité alimentaire, les changements climatiques et le risque de malnutrition aiguë, en particulier parmi les enfants vulnérables, et souligne l'importance d'une mobilisation et d'un appui constants en faveur de l'économie du Soudan, notamment par l'octroi d'une aide aux personnes les plus vulnérables, la création d'emplois et l'élaboration d'options en matière de moyens de subsistance ;

e) exhorte les donateurs et les parties prenantes à appuyer la transition démocratique au Soudan sur les plans de l'aide financière et du renforcement des capacités, afin de contribuer à la protection des enfants touchés par le conflit et à leur réintégration, et rappelle les engagements pris par les donateurs à la Conférence de haut niveau des partenaires du Soudan, qui s'est tenue à Berlin le 25 juin 2020 ;

f) les invite à le tenir informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

Annexe

Déclaration du Représentant permanent du Soudan

Déclaration prononcée le 28 octobre 2022 par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies devant le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Nous avons lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan portant sur la période allant de janvier 2020 à décembre 2021 ainsi que les recommandations qui y sont formulées. Nous estimons néanmoins que le rapport dénote une tendance à brosser un sombre tableau, qui ne cadre pas avec la réalité sur le terrain. Il semble réfuter les progrès clairs et concrets et les résultats importants qui ont été obtenus pour protéger les enfants du Soudan dans les zones touchées par les conflits.

Il convient d'emblée de souligner deux points. Premièrement, les forces armées sont attachées à la protection des enfants sur les plans tant juridique que pratique. Cette protection a été intégrée à la loi existante sur la question, adoptée en 2007 et amendée en 2019. Deuxièmement, les forces armées sont résolues à appliquer le plan d'action conclu avec l'ONU en mars 2016. Le Gouvernement de transition a en outre accéléré les mesures d'exécution du plan national de protection et de mise en place des cadres nationaux et des lois à long terme à cette fin.

Le rapport décrit les faits nouveaux qui se sont produits sur les plans politique et de la sécurité depuis les mesures du 25 octobre 2021. Il évoque la situation des droits humains au Soudan, les violations des droits civils et les cas de violence sexuelle dans les zones de conflit. Il couvre la crise économique et la crise des soins de santé associée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et leurs effets sur la situation générale.

Mon pays souhaite apporter les précisions suivantes concernant plusieurs paragraphes du rapport :

- Au paragraphe 2 de l'introduction, il est fait mention de l'insécurité et des difficultés d'accès aux zones touchées par le conflit qui ont entravé le signalement et la vérification des violations graves commises contre les enfants. Selon le rapport, « le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé ». À notre avis, cette déclaration n'est pas conforme aux normes de précision et d'objectivité. Rien ne prouve qu'elle soit valable, les violations en question n'ayant pas été observées ou vérifiées sur le terrain ;
- Les lois nationales interdisent le recrutement d'adolescents qui n'ont pas 18 ans révolus. Le formulaire de conscription (n° 5 a) comprend une section sur l'âge de la recrue qui doit y joindre un extrait d'acte de naissance ou une preuve de son âge, comme preuve d'authentification supplémentaire. Les recrues sont également soumises à un examen médical. Nous sommes donc pleinement confiants de ne pas compter de soldats mineurs parmi les forces armées, les Forces d'appui rapide ou toute autre force régulière. En conséquence, en 2018, le Soudan a été retiré de la liste noire des États qui commettaient de graves violations des droits de l'enfant. Il ne saurait y avoir d'impunité, concernant les violations des droits des enfants. Le Gouvernement de transition a renouvelé son adhésion à tous les instruments pertinents et principalement à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Le Soudan s'efforce de promouvoir et de renforcer les droits de l'enfant dans le pays, étant investi de la mission de protéger tous ses citoyens, en particulier les

catégories vulnérables comme les femmes et les enfants. Les organismes nationaux compétentes sont particulièrement soucieux des enfants du Soudan. Si les efforts déployés par les partenaires du Soudan, notamment la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), sont appréciés, il convient de noter que les acteurs nationaux continuent de jouer un rôle de premier plan. Il est donc inexact d'affirmer, comme au paragraphe 15, que le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a laissé un vide sur le plan de la protection de l'enfance. Paradoxalement, la MINUAD était elle-même protégée par des organismes de sécurité soudanais. Une entité qui ne peut même pas se protéger elle-même peut difficilement protéger les enfants soudanais.

Je souhaite informer le Conseil que le Gouvernement soudanais a fait des efforts considérables pour protéger les enfants contre les violations et pris les mesures suivantes :

1. Le Gouvernement de transition a poursuivi l'application du plan national de protection des enfants contre les violations commises pendant un conflit armé. Il a reconstitué les deux comités de haut niveau qui sont présidés par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du développement social et dont les membres comprennent le secrétaire du Conseil national pour la protection de l'enfance ainsi que des représentants du Ministère de la défense, d'autres ministères concernés et des partenaires de la paix signataires de l'Accord de paix de Djouba et de la représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Soudan.

2. Le Ministère du développement social a créé un comité technique au niveau de l'État pour élaborer et suivre l'application du plan national pour la protection des enfants contre les violations commises pendant le conflit armé, tandis que la feuille de route nationale pour la protection des enfants dans le conflit armé a également été mise en œuvre. Elle érige en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que d'autres violations graves commis par les commandants des différentes forces de sécurité gouvernementales et les signataires de l'Accord de paix de Djouba. Des mesures sont prises pour sensibiliser à la nécessité de protéger les enfants contre les violations commises pendant un conflit armé au moyen d'une inspection conjointe, menée par le Gouvernement et l'ONU, des forces de sécurité gouvernementales et des signataires de l'Accord de paix de Djouba, et de visites au niveau de l'État. Des unités de protection de l'enfance et de la famille ont été créées dans les services de police et des unités de protection des droits humains dans les forces armées. De nombreuses visites ont été effectuées dans les zones touchées par le conflit au titre des efforts constants visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et les violations de leurs droits et à renforcer le système d'enregistrement des dates de naissance, les mécanismes de plaintes et le système de justice pour mineurs dans les zones touchées par le conflit. Un service de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants a été créé au Ministère du développement social.

3. Un plan stratégique national a été élaboré concernant la démobilisation, le désarmement et la réintégration des enfants qui avaient été recrutés dans des mouvements armés, conformément aux instructions permanentes relatives à la réinsertion des enfants dans la société. Des visites sur le terrain ont été effectuées dans les zones touchées par le conflit dans les États du Darfour et à Jebel Marra. Plus de 250 enfants ont donc été inscrits dans des plans et programmes de prise en charge sociale destinés à des enfants en situation précaire. Ces personnes ont été intégrées à des programmes d'intégration sociale, qui peuvent prendre la forme d'une formation professionnelle, de l'apprentissage d'un métier ou d'autres activités qui les préparent à devenir des membres actifs de la société.

4. Les forces gouvernementales (les forces armées et les Forces d'appui rapide) ont publié et diffusé des ordres de commandement pour chaque unité tous les trois mois, dont une copie est transmise au Conseil national pour la protection de l'enfance. Les forces armées ont renforcé les capacités de leur personnel en matière de protection et de renforcement des droits de l'enfant. À ce jour, quelque 700 membres du personnel ont suivi 67 formations de base organisées en coopération avec l'UNICEF et l'initiative Enfants soldats de la Fondation Roméo Dallaire. Certains mouvements armés signataires de l'Accord de paix de Djouba (le Mouvement pour la justice et l'égalité et l'Alliance soudanaise) ont ordonné à toutes leurs unités d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et la violation des droits des enfants. Les autres mouvements se sont engagés à adopter la même approche et à coopérer avec le Conseil national pour la protection de l'enfance.

5. En coopération avec l'UNICEF, le Conseil national pour la protection de l'enfance a formé les membres du comité technique dans plusieurs domaines tels que la protection des enfants contre les violations dans un conflit armé, les modalités de travail avec les deux comités de haut niveau et le comité technique, les résolutions du Conseil de sécurité concernant les enfants et le conflit armé, en particulier la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations des droits de l'enfant dans un conflit armé.

6. Sous les auspices du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Gouvernement soudanais a signé un accord à l'amiable concernant la protection et la préservation des droits des enfants touchés par le conflit armé dans les régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu, conformément au principe de responsabilité, de réparation et d'indemnisation. Un comité populaire a été formé pour évaluer l'exécution et le suivi du plan de règlement. Plusieurs visites se sont déroulées, des enquêtes d'évaluation des dommages ont été menées et des rapports périodiques ont été présentés au Comité africain d'experts. Des organisations de la société civile et des militants des droits humains et des droits de l'enfant ont participé à la mise en œuvre.

7. Dans le cadre de l'application des accords sur les droits humains ratifiés par le Soudan et conformément aux orientations énoncées dans la section sur les droits et les libertés du Document constitutionnel de 2019, le Soudan s'est engagé à respecter ses obligations à cet égard et se mobilise de manière constructive et effective avec les pays de la région. Il déploie de réels efforts pour s'engager à ratifier les accords régionaux pertinents relatifs aux droits humains.

8. Le Soudan a continué de participer activement à toutes les activités relatives aux enfants, qui sont évaluées par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, étant fermement convaincu de l'importance de la question, auquel il accorde une priorité particulière. Il est résolu à poursuivre la coopération et la coordination avec M^{me} Virginia Gamba et son bureau et apprécie les efforts qu'elle déploie à cet égard.

Il est essentiel d'appuyer l'action menée par le Gouvernement visant à prévenir et faire cesser les conflits tribaux pouvant entraîner des violences et des violations des droits des enfants, et de l'aider à se débarrasser des restes explosifs et des mines terrestres, qui sont l'une des principales causes de la mort ou de l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants. Il convient également de l'épauler dans les négociations qu'il mène avec les mouvements armés qui n'ont pas signé l'Accord de paix de Djouba conclu en octobre 2020, en vue d'intégrer la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix.

Mon pays met l'accent sur la nécessité d'être précis et objectif et d'éviter toute politisation et sélectivité, afin d'être crédible et d'accompagner l'action du Gouvernement de transition visant à combler les lacunes et à éliminer toutes les formes de violence contre les enfants.

Le Gouvernement de transition continuera de coopérer avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en vue de renforcer et de protéger les droits de l'enfant. Mon gouvernement rappelle qu'il est partie à tous les instruments internationaux et régionaux sur le renforcement et la protection des droits de l'enfant et est résolu à les appliquer.

Pour conclure, le Gouvernement soudanais encourage et salue les visites sur le terrain effectuées par la Représentante spéciale, M^{me} Gamba, et son équipe. Nous espérons que dans deux ans, il n'y aura plus besoin d'établir de rapport sur les enfants et le conflit armé au Soudan. Nous ferons tout notre possible pour coopérer avec elle et le Groupe de travail à cette fin.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Al-Harith Idriss Al-Harith **Mohamed**
